



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le treize mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM CURETTI - FAGUET - TACÇONE - VERNHES - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DEGLISE - DELOUVRIER - DUVAL - GALZIN - JACQUET (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. Olivier DUVAL.

N° 2018/34

Objet : Contrat de location à titre gratuit d'un véhicule type Peugeot Partner utilitaire électrique à conclure avec la société Trafic Communication

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de l'intérêt qu'aurait la CCLPA en terme d'image de disposer dans son parc de véhicule d'un véhicule électrique.

Pour ce faire, Monsieur le Président présente la proposition de la société Trafic Communication qui prévoit la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule type Partner utilitaire électrique pendant une période de 3 ans. La société se finance par le biais de la publicité apposée sur le véhicule. La CCLPA aura à sa charge le coût de l'assurance et de la carte grise.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la signature d'un contrat de location à titre gratuit d'un véhicule type Partner électrique avec la société Trafic Communication et ce pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la signature d'un contrat de location à titre gratuit d'un véhicule type Peugeot Partner utilitaire électrique avec la société Trafic Communication d'une durée de 3 ans,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 15 mars 2018.



Le Président,
Raymond GARDELLE